



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. BEAUSSERON Franck, M. CHEREUL Joël, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, Mme ROUILLÉ Maëlle

Procurations : M. DESBOIS Dominique donne procuration à Mme GASPAILLARD Evelyne, Mme GONTHIÉ Martine donne procuration à M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026
- Décisions du Maire
- Elections sénatoriales : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
- Prix repas cantine scolaire – Rentrée septembre 2026
- Demandes de subventions
- Proposition du SDE 22 : rénovation de 7 lanternes
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Par délibération DEL310326_02 en date du 31 mars 2026, le conseil municipal a délégué certaines attributions au Maire sur dix-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations.

DEVIS SIGNÉS			
Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
18/05/26	Renouvellement poteau incendie la Ville Au Corgne SAUR	3 049.00 €	3 658.80 €
18/05/26	Renouvellement poteau incendie le Souchet SAUR	3 049.00 €	3 658.80 €
19/05/26	Petit chariot transport des mange-debout CHRSHP.FR	347.71 €	417.25 €
02/06/2026	Chariot inox, Percolateur Salle du Guédou HENRI JULIEN	569.00 €	682.80 €
02/06/26	Broyeur documents Mairie BURO 56	383.30 €	459.96 €

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER					
Date	DIA N°	Décision	Parcelles	Adresse	Surface (en m²)
29/04/2026	IA0223332600002	Renonciation	AB169, AB183, AB185 Terrain bâti	16 rue des Forges	1086

DEL050626 01 - Désignation des délégués et de leurs suppléants aux élections sénatoriales

Vu le code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 et R.148 ;

Vu le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant pour la commune le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des délégués et suppléants qui composeront le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026 ;

Madame le Maire rappelle :

- le nombre de délégués titulaires à élire : trois
- le nombre de suppléants à élire : trois
- le mode de scrutin applicable à la commune

Déroulement des opérations électorales

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, Mme COUDÉ Sophie et Mme BADOUARD Sandrine.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret majoritaire à deux tours.

A l'issue des opérations de vote et du dépouillement, sont proclamés élus :

➤ **Délégués titulaires :**

- 1) Mme GONTHIÉ Martine
- 2) M. POSTAIRE Xavier
- 3) Mme RUELLAN Christelle

➤ **Délégués suppléants :**

- 1) Mme GASPAILLARD Evelyne
- 2) M. VIEIRA Pascal
- 3) Mme COUDÉ Sophie

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le procès-verbal des opérations électorales est annexé à la présente délibération et sera transmis à la préfecture dans les conditions réglementaires.

DEL050626 02 - Tarif repas cantine scolaire – Année scolaire 2026/2027

Les repas sont préparés par le Pôle culinaire Régine Angée de Merdrignac, un groupement d'intérêt public (GIP) créé par les communes du bassin de vie Hardouinais Mené. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le prix de vente d'un repas enfant avec livraison est fixé à 5.16 € afin de garantir l'équilibre budgétaire de la structure. Madame le Maire rappelle que le tarif actuellement facturé aux familles pour la cantine scolaire de Saint-Vran est de 3.50 €, soit une prise en charge communale de 1.66 €. A ce jour, aucune augmentation n'a été annoncée, dans l'attente du renouvellement du conseil d'administration du GIP. En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif du repas cantine à **3.50 €** pour l'année scolaire 2026/2027. Il se réserve toutefois la possibilité de réexaminer cette tarification en janvier 2027 si le tarif appliqué par le du GIP venait à évoluer en fin d'année.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DEL050626 03 - Eclairage Public Bourg – Rénovation 7 lanternes

Dans le cadre du programme « Fonds Vert » 2024, l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures. En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines. La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE22 propose à la commune de Saint-Vran une nouvelle opération : la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteau. Après recensement, sept lanternes répondent à ce critère sur le

territoire communal. Le SDE22 participe au financement de cette opération à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux. Cette participation est complétée par une aide du dispositif « Fonds Vert » représentant 15 % supplémentaires. L'opération bénéficie ainsi d'un financement global exceptionnel avoisinant 50 % du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public « rénovation de 7 lanternes » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **6200 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre d'ingénierie) qui s'inscrit dans le programme « Fonds Vert ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **2774.70 €**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ce montant est transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation de 7 lanternes proposé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Obligation d'élagage des arbres en bord de voies communales ou chemin : la procédure sera présentée lors du prochain conseil pour obliger les propriétaires à la réalisation des travaux.
- Végétalisation de la cour de l'école : l'ADAC 22 a rendu ses conclusions après sa visite sur site et la réunion en mairie du 27 mai. Les choix de la méthode à suivre et de l'ampleur des travaux seront validés lors du prochain conseil.
- Concours des maisons fleuries, en l'absence de Dominique Desbois pour la visite de la commune le 9 juillet par le jury d'Illifaut à partir de 9h, nous devons trouver un ou une volontaire : pas de réponse ce soir.
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - Mardi 30 juin à 19H30, **changement d'horaire en test**
 - Jeudi 3 septembre
 - Mardi 13 octobre

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD